

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 novembre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II-2275

présenté par

M. Bigot, rapporteur pour avis au nom de la commission des affaires étrangères, M. Cadalen, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élisabeth Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, M. Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 59, insérer l'article suivant:****Mission « Aide publique au développement »**

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport visant à informer le Parlement sur les critères définissant les pays vulnérables et fragiles budgétairement, ainsi que sur l'impact de cette définition sur l'indicateur de concentration de l'effort financier de l'État en matière d'aide publique au développement.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les conclusions du Comité interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID) qui s'est tenu en juillet 2023 marquent un changement de priorités géographiques dans l'aide publique au développement (APD) française. La liste des 19 pays prioritaires de la politique de développement est supprimée et remplacée par une concentration de l'effort financier de l'APD d'au moins 50 % pour les pays moins avancés (PMA) dès 2024.

Les conclusions indiquent également qu' « en lien avec les discussions et travaux internationaux, le Gouvernement actualisera l'indicateur de concentration de l'effort financier de l'État en cas de révision de la définition des pays vulnérables et fragiles budgétairement à compter de 2025. D'ores et déjà, cette définition pourra inclure certains pays membres du groupe des PEID (petits États insulaires en développement). » Il serait pertinent de clairement définir les pays vulnérables et fragiles budgétairement et de clarifier l'impact que cette définition aura sur l'allocation des efforts en matière d'APD.

Ainsi, cet amendement du groupe LFI-NFP entend demander au Gouvernement un rapport visant à informer le Parlement sur les critères définissant les pays vulnérables et fragiles budgétairement, ainsi que sur l'impact de cette définition sur l'indicateur de concentration de l'effort financier de l'État en matière d'APD.